Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 6 octobre 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Rémi Faucher, monsieur René Brun, monsieur Yves Martin, monsieur Germain Ouellet et madame Lorraine Demers, sous la présidence du maire, monsieur Gilles Martin formant quorum.

Madame Marie Dubois, conseillère, est absente.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1) Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gilles Martin, ouvre la séance à 20 h.

2) Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026
5. Suivis aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-07 concernant la création d'un fonds de roulement
7. Autorisation de signature de l'entente pour le projet *Modélisation de l'évolution spatio-temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les aboiteaux et les infrastructures au Kamouraska (MOSAIK)*

RESSOURCES HUMAINES

8. Embauche d'un chargé de projets

RESSOURCES FINANCIÈRES

9. Comptes à payer

VOIRIE

10. Offre de services pour le rechargement et le nivellement des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons
11. Autorisation de circuler avec un permis spécial de circulation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – déneigement
12. Aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Adoption du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

15. Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
16. Offre de services professionnels pour la gestion et opération des installations de traitement d'eau potable et des eaux usées pour 2027
17. Bonification de la compensation pour le programme *Mon eau, mon puits, ma santé*

DIVERS

18. Sécurité des usagers de la route à l'intersection de la route 132 avec les chemins de la Pointe et du Haut-de-la-Rivière – pont Alfred Plourde
19. Grande Marche Pierre Lavoie (5 km), samedi le 17 octobre au parc municipal
20. Motion de félicitation à la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle (C.H.C.R.O) pour les dimanches *Après-midi classiques*
21. Radiothon de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de -Fatima
22. Adhésion aux Ateliers Mon Choix
23. Don à Centraide
24. Période de questions
25. Prochaine séance de travail du Conseil : 27 octobre 2026 à 19 h
26. Prochain conseil municipal : 3 novembre 2026 à 20 h
27. Levée de la séance

26-10-01 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3) <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026</u>

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

26-10-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 soit adopté tel quel.

4) <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026</u>

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

26-10-03 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2026 soit adopté tel quel.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

5) <u>Suivis aux procès-verbaux</u>

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026

Point 6 : Le rapport du maire sera déposé dans le Rivière Web du mois de novembre.

Point 8 : Mon eau, mon puits, ma santé – Une séance d'information a eu lieu le 1er octobre dernier.

6) <u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-07 concernant la création d'un fonds de roulement</u>

AM 2026-07 Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur René Brun, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2026-07 concernant la création d'un fonds de roulement.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Gilles Martin, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 7 octobre 2026.

RÈGLEMENT 2026-07

CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 et suivantes du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 696 435 $, représentant 20% des crédits prévus au budget ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par _____, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement 2026-06 concernant la création d'un fonds de roulement soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 200 000 $, constitué à même l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

ARTICLE 3

La Municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement ; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans.

ARTICLE 5

La Municipalité doit prévoir chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 6

Lorsqu'un emprunt au fonds de roulement d'une municipalité locale sert au paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur déterminé de son territoire, la municipalité locale peut décider qu'il sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

Dans un tel cas, le conseil doit autoriser l'emprunt au fonds par un règlement qui indique le montant de l'emprunt et contient une description détaillée de la dépense. Le règlement indique également un terme de remboursement, qui ne doit pas excéder 10 ans, et impose une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur ou exige une compensation des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

La taxe imposée ou la compensation exigée doit pourvoir au remboursement de l'emprunt et au paiement d'une somme compensatoire dont le montant, qui peut être établi par résolution, doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le ministre des Finances informe la municipalité, sur demande de celle-ci, du taux en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7) <u>Autorisation de signature de l'entente pour le projet *Modélisation de l'évolution spatio temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les aboiteaux et les infrastructures au Kamouraska (MOSAIK)*</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle a précédemment appuyé le projet *« Modélisation de l'évolution spatio-temporelle de l'impact de la submersion et de l'érosion sur les aboiteaux et les infrastructures au Kamouraska (MOSAIK) »*;

ATTENDU QU'une entente doit être signée afin de formaliser la participation de la Municipalité à ce projet ;

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

26-10-04 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, l'entente relative au projet MOSAIK ainsi que tout document nécessaire pour y donner effet.

8) Embauche d'un chargé de projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite assurer le suivi et la réalisation de différents projets municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir le poste de chargé de projets ;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Olivier Tieche a été retenue à la suite du processus de sélection ;

ATTENDU QUE les conditions d'emploi ont été établies conformément aux besoins de la Municipalité et aux conditions applicables au poste ;

26-10-05 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle procède à l'embauche de monsieur Olivier Tieche à titre de chargé de projets, à compter du 1er octobre 2026, selon les conditions de travail établies par la Municipalité.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat de travail.

9) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste des comptes fournisseurs à payer pour la période du 1er au 30 septembre 2026 totalise une somme de 47 876.35 $;

ATTENDU QUE la liste des dépenses incompressibles payées pour la période du 1er au 30 septembre 2026 totalise une somme de 24 478.62 $;

26-10-06 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 72 354.97 $.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-Ouelle, certifie par les présentes que les crédits

nécessaires sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

10) <u>Offre de services pour le rechargement et le nivellement des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite procéder à des travaux de rechargement et de nivellement des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons afin d'assurer leur entretien et leur maintien en bon état ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Transport en vrac Saint-Denis au montant de 101 513.24 $ plus les taxes pour la réalisation des travaux de rechargement et de nivellement e des chemins concernés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une évaluation de ses besoins conformément aux dispositions applicables en matière de gestion contractuelle et estime que cette offre répond adéquatement aux exigences requises pour le rechargement et le nivellement des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons ;

26-10-07 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de Transports en vrac Saint-Denis, au montant de 101 513,24 $ plus les taxes, pour les travaux de rechargement de nivellement des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis et à faire toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

11) <u>Autorisation de circuler avec un permis spécial de circulation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) - déneigement</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite renouveler l'autorisation de circulation d'équipements de déneigement appartenant à « Transport en vrac » pour la saison 2026-2027 ;

ATTENDU QUE cette autorisation est assujettie à l'émission d'un permis spécial de circulation par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

26-10-08 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise « Transport en vrac » à circuler sur les rues de la Municipalité, conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6), avec les équipements suivants :

- Chargeur Caterpillar 938H, année 2011, équipé d'un souffleur Larue D50, année 2020 ;
- Chargeur Hitachi ZW 180, année 2020, équipé d'une souffleuse amovible Larue D50-4C, année 2025.

QUE cette autorisation s'applique en période normale et en période de dégel et demeure valide pour la saison de déneigement 2026-2027.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire et à effectuer les démarches requises pour donner plein effet à la présente résolution.

12) Aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 125 104 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la page S51-3 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses de 69 520 $ relatives à l'entretien d'été et de 41 701 $ relatives à l'entretien d'hiver ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas été en mesure d'atteindre le montant total de la compensation versée, notamment en raison de plusieurs changements au sein de son personnel administratif, particulièrement en ce qui concerne le poste de directeur général;

26-10-09 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

13) Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

14) <u>Adoption du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

26-10-10 **Il EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire et à effectuer les démarches requises pour donner plein effet à la présente résolution.

15) <u>Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska</u>

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE la Régie a adopté son budget pour l'exercice financier 2027 et l'a transmis aux municipalités membres, accompagné de l'estimation de leur contribution ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2027 et de l'estimation de la contribution de la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

26-10-11 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Rivière-Ouelle adopte le budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de

4 705 300 $, et autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité au montant de 185 996 $, payable à même les prévisions budgétaires 2027 de la Municipalité.

16) <u>Offre de services professionnels pour la gestion et opération des installations de traitement d'eau potable et des eaux usées pour 2027</u>

ATTENDU QUE Nordikeau a soumis une offre de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour la période du 24 janvier 2027 au 23 janvier 2028, au montant de 96 156,00 $ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une évaluation de ses besoins conformément aux dispositions applicables en matière de gestion contractuelle et estime que cette offre répond adéquatement aux exigences requises pour l'exploitation de ses installations de traitement d'eau potable et des eaux usées ;

26-10-12 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau, au montant de 96 156,00 $ plus taxes, selon les modalités prévues à l'offre de services.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

17) <u>Bonification de la compensation pour le programme *Mon eau, mon puits, ma santé*</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle participe au programme *Mon eau, mon puits, ma santé* afin d'encourager les propriétaires de puits privés à faire analyser la qualité de leur eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre actuellement une compensation de 25 $ par citoyen dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite bonifier son soutien pour l'analyse la plus complète, soit, la trousse, comprenant les analyses microbiologiques, les nitrates/nitrites et les métaux ;

26-10-13 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle bonifie la compensation offerte dans le cadre du programme *Mon eau, mon puits, ma santé* à 50 $ par citoyen pour la trousse comprenant les analyses microbiologiques, les nitrates/nitrites et les métaux.

QUE la compensation demeure à 25 $ pour les autres trousses d'analyse offertes dans le cadre du programme.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

18) <u>Sécurité des usagers de la route à l'intersection de la route 132 avec les chemins de la Pointe et du Haut-de-la-Rivière – pont Alfred Plourde</u>

ATTENDU QUE l'intersection de la route 132 (pont Alfred-Plourde) avec les chemins de la Pointe et du Haut-de-la-Rivière est située au cœur même de la Municipalité de Rivière-Ouelle et constitue un point névralgique pour les déplacements des citoyens ;

ATTENDU QUE cette intersection est utilisée quotidiennement par les résidents, les familles, les travailleurs, les producteurs agricoles, les véhicules lourds, les cyclistes ainsi que les visiteurs ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reçoit régulièrement des commentaires, préoccupations et demandes d'intervention de citoyens qui jugent cette intersection difficile à utiliser et source d'une grande insécurité ;

ATTENDU QUE la configuration actuelle du secteur limite les déplacements actifs et sécuritaires à l'intérieur même du noyau villageois et que les conditions de circulation à l'intersection du pont Alfred-Plourde ne permettent pas aux enfants de s'y déplacer à pied de façon sécuritaire, de sorte que, malgré la courte distance qui les sépare de leur établissement scolaire, plusieurs élèves doivent être transportés par autobus, situation que le conseil municipal considère inacceptable au cœur même de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette situation va à l'encontre des objectifs de promotion des saines habitudes de vie, du transport actif et de l'autonomie des jeunes ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a réalisé une étude de sécurité dont les conclusions ont été présentées à la Municipalité le 19 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Ministère a conclu que le site n'était pas considéré comme accidentogène et qu'il n'était pas justifié d'y apporter des modifications majeures ;

ATTENDU QUE certaines interventions correctives mineures ont été réalisées en 2023 et 2024 afin d'améliorer la visibilité, la signalisation et le marquage ;

ATTENDU QUE malgré les interventions réalisées, le sentiment d'insécurité demeure fortement présent au sein de la population et continue d'être porté de façon récurrente à l'attention des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que les statistiques d'accidents ne peuvent à elles seules refléter la réalité vécue quotidiennement par les usagers de cette intersection ;

ATTENDU QUE le sentiment de sécurité, la vulnérabilité des piétons, la présence d'enfants, les contraintes aux déplacements actifs et la perception du risque doivent également être pris en considération dans l'évaluation d'un aménagement routier ;

ATTENDU QUE les préoccupations de la population à l'égard de cette intersection sont connues et exprimées depuis plusieurs années ;

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une priorité fondamentale pour la Municipalité de Rivière-Ouelle, que le conseil municipal juge inacceptable qu'une intervention majeure ne puisse être envisagée qu'à la suite d'accidents graves ou de pertes de vies humaines et qu'il estime qu'une véritable approche en matière de sécurité publique doit reposer sur la prévention et l'action proactive afin d'assurer la protection de l'ensemble des usagers avant qu'un drame ne survienne ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'identifier des solutions concrètes, durables et adaptées à la réalité du milieu ;

26-10-14 **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle réitère officiellement ses inquiétudes et ses préoccupations à l'égard de la sécurité de l'intersection de la route 132 (pont Alfred-Plourde) avec les chemins de la Pointe et du Haut-de-la-Rivière.

QUE le Conseil municipal considère cet enjeu comme une priorité majeure en matière de sécurité publique, de mobilité durable et de qualité de vie sur son territoire.

QUE le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réexaminer ce dossier en privilégiant une approche fondée sur la prévention plutôt que sur la seule occurrence d'accidents, et en tenant compte des préoccupations exprimées depuis plusieurs années par les citoyens, du sentiment d'insécurité vécu par les usagers, des enjeux importants de visibilité à l'intersection, de la présence d'enfants et des obstacles importants que cette situation impose aux déplacements actifs et sécuritaires au cœur du village.

QUE le Conseil demande au Ministère d'évaluer de nouveau les aménagements susceptibles d'améliorer durablement la sécurité de l'ensemble des usagers de cette intersection stratégique.

QUE le Conseil sollicite officiellement une rencontre entre les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable et les membres du conseil municipal afin de discuter de cet enjeu prioritaire et d'examiner les solutions envisageables à court, moyen et long terme.

QUE le Conseil rappelle qu'une approche véritablement préventive en matière de sécurité routière doit permettre d'intervenir avant qu'un accident grave ou qu'une perte de vie humaine ne vienne confirmer les craintes exprimées depuis plusieurs années par la population.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au conseiller en relation avec le milieu du ministère des Transports et de la mobilité durable, au député de la circonscription ainsi qu'à la direction régionale du Ministère.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

19) <u>Grande Marche Pierre Lavoie (5 km), samedi le 17 octobre au Parc municipal</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle participe, pour une quatrième année, à la Grande Marche Pierre Lavoie, une activité de marche de 5 km visant à promouvoir l'importance de la pratique régulière de l'activité physique et ses bienfaits pour la santé ;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra le samedi 17 octobre 2026, de 13 h 30 à 15 h 30, au sentier Notre-Dame du parc municipal, et qu'il est ouvert gratuitement à la population ;

ATTENDU QUE cette activité rassemble des marcheuses et marcheurs de tous âges dans un esprit de participation, de plaisir et de mise en forme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la participation citoyenne à cette activité ;

26-10-15 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser une dépense de 35 $, sous forme de certificat-cadeau chez Sports Experts, qui sera remis dans le cadre du tirage prévu lors de la Grande Marche Pierre Lavoie.

QUE le Conseil municipal tient à souligner et à remercier chaleureusement les bénévoles organisateurs pour leur engagement et leur contribution à la réussite de la Grande Marche Pierre Lavoie.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

20) <u>Motion de félicitations à la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle pour les dimanches *Après-midi classiques*</u>

ATTENDU QUE la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle a présenté, du 28 juin au 6 septembre 2026, la série de concerts gratuits *« Les Après-midis Classiques de Rivière-Ouelle* », à l'église Notre-Dame-de-Liesse ;

ATTENDU QUE cette initiative, réalisée en partenariat avec plusieurs organismes de la communauté locale et régionale, a permis à de jeunes et à des adultes de partager leur passion, leurs connaissances et leur talent musical avec la population ;

ATTENDU QUE cet événement favorise la participation des musiciens talentueux, tout en contribuant à l'enrichissement de l'offre culturelle et à la vitalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE ces rendez-vous dominicaux ont permis de rassembler familles, amis, personnes aînées et visiteurs dans un esprit de partage, de découverte et de fraternité ;

26-10-16 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle tient à remercier les organisateurs pour leur implication et leur précieux travail ayant contribué au succès pour les dimanches *Après-midi Classiques*.

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle transmettre une motion de félicitations à la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle pour la réalisation et le succès des *« Après-midis Classiques de Rivière-Ouelle »*, et de souligner son engagement à promouvoir la culture, la musique et le patrimoine au sein de la communauté.

21) Radiothon de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima

ATTENDU QUE la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima joue un rôle crucial dans la santé et le bien-être de notre communauté, en offrant des soins essentiels à tous les citoyens ;

ATTENDU QUE les fonds alloués à l'hôpital permettent d'améliorer les services, d'acquérir de l'équipement médical et de soutenir les initiatives de soins de santé ;

ATTENDU QU'un don de la Municipalité à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima contribuerait à renforcer notre engagement envers la santé de nos citoyens et à soutenir les projets en cours ;

26-10-17 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde une contribution financière de 250 $ dans le cadre du Radiothon de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

22) Adhésion aux Ateliers Mon Choix

ATTENDU QUE les Ateliers Mon-Choix sont une entreprise d'économie sociale qui favorise l'insertion socioprofessionnelle en offrant un milieu d'apprentissage permettant aux participants de développer leurs habiletés sociales et professionnelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite soutenir la mission et les activités de cet organisme ;

26-10-18 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise l'adhésion aux Ateliers Mon-Choix pour l'année 2026-2027, au coût de 10 $.

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2026

23) <u>Don à Centraide</u>

ATTENDU QUE Centraide soutient de nombreux organismes et initiatives communautaires contribuant à l'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles vulnérables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire appuyer les actions communautaires qui favorisent le mieux-être collectif ;

26-10-19 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde une contribution financière de 100 $ à Centraide

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

24) <u>Période de questions</u>

Une période de questions est tenue.

25) <u>Prochaine séance de travail du Conseil : 27 octobre 2026 à 19 h</u>

26) <u>Prochain conseil municipal : 3 novembre 2026 à 20 h</u>

27) <u>Levée de la séance</u>

26-10-20 **Il EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Gilles Martin	Pascale Pelletier Ouellet
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière